



## Terminologie - Lexique - Comment dit-on ?

Par **benelos**, le **06/09/2024** à **19:24**

Bonjour,

Depuis plusieurs jours, je recherche un terme bien précis utilisé pour qualifier un courrier "mal" rédigé par un avocat et adressé à la partie adverse[/i]. Je m'explique ...

Dans ce courrier, adressé à la partie adverse, pour décrire une situation ou des faits, en principe, un avocat utilise la formulation "mon client me rapporte que ..." et le temps utilisé serait plutôt du conditionnel présent.

Dans cette autre manière de formuler les faits, l'avocat a tendance à utiliser la formulation "Vous avez ..." en mettant directement en cause la partie adverse sans en avoir pu vérifier les faits.

Quel nom, appellation donne-t-on à cette dernière lettre ?

Par avance merci pour votre aide.

Par **Fructidor**, le **06/09/2024** à **19:28**

Bonsoir benelos

Aucune appellation particulière ne convient à ce que vous décrivez. C'est avec ce juriste qu'il faut échanger pour exprimer votre mécontentement. Ces fonctions traditionnelles sont de conseiller, représenter, d'assister et de défendre ses clients.